



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Composition du conseil national de l'ordre des médecins

Question écrite n° 603

Texte de la question

M. Patrick Hetzel interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'ordonnance n° 2017-92 du 16 février 2016 relative à la composition du conseil national de l'ordre des médecins. Les nouvelles dispositions risquent d'entraîner la perte d'un conseiller ordinal national de la région Grand Est puisqu'il est prévu à terme d'avoir deux binômes mixtes. Puisque cinq personnes sont élues, un département se verra amputé d'un conseiller national. La région Grand Est devient ainsi la seule région de France à voir disparaître un de ses conseillers nationaux. L'Alsace est représentée par deux conseillers départementaux tandis que la Lorraine et la Champagne-Ardenne disposent chacune de quatre conseillers départementaux. Dès lors, au vu de ce déséquilibre, il y a un risque qu'aucun représentant alsacien ne soit élu au niveau national. Or l'Alsace représente plus de 38 % des médecins inscrits de la région Grand Est, cette part étant égale à celle de la Lorraine et supérieure à celle de la Champagne-Ardenne, cette situation pourrait poser un problème de représentativité des médecins alsaciens. Aussi, il lui demande ce que prévoit le Gouvernement pour que les médecins alsaciens ne se retrouvent pas lésés.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 603

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 août 2017](#), page 4092

Question retirée le : 20 mars 2018 (Retrait à l'initiative de l'auteur)